

| | |
|--|--|
| Date de la Convocation : 23/06/2015 | L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur SORET Jean-Yves, Maire. <u>Étaient également présents</u> : Mmes et Mrs BLANCHET Franck, MOTTE Hélien, LOSSET Marie-Paule, REYNAUD Andréa, DELEGUE Vincent, SENAY Morgane, ALLAIN Daniel, GROUT Dominique, CAYEUX Frédéric <u>Absents excusés</u> : CROCHEMORE Laurent |
| Membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 | |
| Secrétaire : Mme SENAY Morgane | |
| Objet : Compte Rendu | |

1°) Compte rendu

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

2°) Répartition du FPIC

Il a été prévu par le législateur à compter de l'exercice 2012 la mise en place d'un fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (dit FPIC) bénéficiant aux intercommunalités et aux communes en fonction de leur situation appréciée selon différents critères de « richesse » : bases fiscales, revenu par habitant, effort fiscal. Ce fonds mis en place dans une logique de péréquation est donc alimenté par un prélèvement opéré sur les territoires dits « riches » eu égard à ces différents critères, et reversé au profit des territoires moins privilégiés eu égard à ces mêmes critères. Ce fonds est doté au plan national de 780 millions d'euro en 2015 (la somme ayant évolué à la hausse de 150 à 780 millions comme prévu à l'origine par la loi) à répartir donc entre les territoires éligibles.

Historique

Depuis la création de ce fonds en 2012, notre territoire s'est ainsi vu attribué une dotation annuelle qui a évolué comme suit :

2012 : 148 819 €
2013 : 334 748 €
2014 : 516 647 €

Cette somme attribuée à l'échelle du bloc local (communes et intercommunalités) a par la suite vocation à être répartie entre les communes et l'intercommunalité sur la base de critères fixés par la loi (répartition dite de droit commun) ou selon des critères fixés librement (répartition dite libre) par les élus locaux et prenant notamment en compte un certain nombre de critères représentatifs de la situation des communes à l'intérieur du bloc local.

Cette répartition était opérée par le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres. Depuis 2012, les élus intercommunaux ont retenu le principe d'une répartition dite libre avec :

- l'attribution au profit de l'intercommunalité d'une partie de ce fonds destiné notamment au financement des opérations de développement économique engagées, au service de la création d'emplois et du développement
- l'attribution du solde aux communes, sur la base de 4 critères :

Potentiel fiscal
Effort fiscal,
La population
Le revenu moyen par habitant.

La prise en compte de ces critères et leur pondération dans le calcul a été réfléchi afin de prendre en compte une diversité des situations des communes.

La population parce qu'elle représente une charge (centralité notamment), avec prise en compte de la population DGF pour tenir compte de la situation particulière de certaines communes avec de nombreux résidents secondaires.

Le potentiel fiscal parce qu'il traduit une capacité et une "facilité" à mobiliser des recettes.

Le revenu moyen parce qu'il traduit une capacité contributive renforcée et la possibilité de jouer sur les taux.

L'effort fiscal parce qu'il traduit la position de la commune par rapport à la pression fiscale qu'elle exerce, ramenée à une pression fiscale moyenne.

Données 2015

Sur la base de la notification intervenue pour l'exercice 2015, notre territoire se voit attribué un montant de 696 219 € (en évolution de 180 k€) à répartir entre intercommunalités et communes.

Cette attribution découle notamment des données suivantes relatives à la situation de notre territoire (disposant de critères de référence inférieurs à la moyenne) avec :

Un potentiel fiscal par habitant moyen de 630,06 € pour une moyenne nationale de 664,67 €

Un revenu par habitant moyen de 12 221,26 pour une moyenne nationale de 13 979,54

Un effort fiscal agrégé de 1,57 pour une moyenne nationale de 1,10

Le territoire se situe au rang d'éligibilité 548 sur 1269

La loi de Finances pour 2015 a modifié les conditions d'adoption de cette répartition à l'intérieur du bloc local communes intercommunalités : l'unanimité du Conseil communautaire seul est remplacée par une délibération concordante du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les Conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Ainsi il appartient désormais aux conseils municipaux de valider l'accord de répartition proposé à l'échelle intercommunale.

Sur la base des échanges intervenus à l'échelle intercommunale associant les 13 maires des communes de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé de retenir la répartition suivante :

Maintien de l'enveloppe globale attribuée aux communes et à l'intercommunalité en 2014

Partage du surplus 2015 (soit 179 572 €) à 50/50 entre intercommunalité et communes

Soit

Agglo : 378 671 € (288 885 base 2014 + 89 786 50 % surplus 2015)

Communes : 317 548 € (227 762 base 2014 + 89 786 surplus 2015)

L'enveloppe globale attribuée aux communes (317 548 €) est par la suite répartie entre les 13 communes selon les 4 critères évoqués précédemment pris en compte pour 25 % chacun (Potentiel fiscal, effort fiscal, population, revenu par habitant).

| Entité | Montants attribués |
|---|---------------------------|
| Communauté de communes de Fécamp | 378 671 |
| Communes | 317 548 |
| Criquebeuf | 11 669 |
| Epreville | 8 542 |
| Fécamp | 194 804 |
| Froberville | 14 567 |
| Ganzeville | 12 406 |
| Gerville | 9 504 |
| Les loges | 10 813 |
| Maniquerville | 15 226 |
| Saint Léonard | 7 189 |
| Senneville | 9 773 |
| Tourville | 8 102 |
| Vattetot | 9 044 |
| Yport | 5 909 |

Répartition finale de l'attribution de FPIC au profit du territoire

Sur la base des éléments évoqués précédemment, les montants reversés au territoire pour 2015 au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales s'établiront comme suit :

Le Conseil Municipal décide de valider la répartition suivante pour le FPIC :

181 988€ répartis à 60% pour les communes et à 40% pour l'Agglomération.

3°) Reprise de l'étude du PLU par l'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo

La commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n° 02/01/2010 du conseil municipal du 26 janvier 2010.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de PLU, documents en tenant lieu et cartes communales.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral peut achever, si elle le décide, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Afin de poursuivre la révision du POS en PLU, il convient que le conseil municipal sollicite la reprise des études par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et lui transmette l'ensemble des éléments et documents relatifs à la procédure engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-1 II bis,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2010 engageant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral créée le 1er janvier 2015,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la procédure de révision du POS en PLU,

Je vous propose, si vous en êtes d'accord,

- de donner l'accord du conseil municipal pour la poursuite, par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

- de transmettre à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, l'ensemble des éléments d'études, pièces administratives et financières relatifs ce dossier, accompagnés de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

4°) Contrat de travail de Mme CUFFEL Sophie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la fin de contrat de Madame CUFFEL Sophie, la mairie n'a pas pu lui rémunérer ses congés car le contrat créé n'est plus dans la légalité et qu'il faut donc en créer un nouveau.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte de créer un nouveau contrat pour Madame CUFFEL Sophie afin que celle-ci soit rémunéré de ses congés.

5°) Nomination d'un régisseur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut élire un nouveau régisseur pour la location des gîtes et de la salle polyvalente durant la période de mi-temps de Madame LEMIEUX Bénédicte.

Il informe également que celui-ci aura la responsabilité des locations, devra être présent aux permanences, prendre une assurance spécifique en cas de perte ou vol, bénéficiera d'une rente calculée en pourcentage du chiffre d'affaire correspondant.

Le Conseil Municipal, procède à une nomination :

- A été nommé titulaire : Madame SELLIER Lucie
- A été nommé suppléante : Madame REYNAUD Andréa

Celle-ci prendra effet à partir du 01/07/2015.

6°) Informations et questions diverses

- Les grandes surfaces de la nouvelle zone industrielle vont devoir participer au paiement des transports en commun. Elles acceptent de participer à condition de la mise en place de lignes de bus. Les commerçants de Fécamp ne souhaitent pas voir ces nouvelles lignes qui risquent de nuire à leurs activités économiques.
- La mise en place de l'Atelier théâtre est dans l'attente de connaître les disponibilités et éventuels arrangements avec Gerville.
- En raison de la future construction sur le terrain où devait être tiré le feu d'artifice, le Conseil Municipal réfléchit à un nouveau terrain
- La mairie doit contacter Monsieur MARTIN afin qu'il termine les travaux de terrassement sur le terrain Chemin de l'étoile pour que celle-ci puisse contacter les personnes ayant signé un compromis de vente
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les usagers sont satisfaits de la restauration du Chemin des Flinquets
- Monsieur Le Maire informe que lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a voté le taux de la taxe d'aménagement pour 2016 pensant que celui-ci n'avait pas fait ce vote pour 2015 et que par conséquent ce taux serait de 1%. Or le Conseil Municipal avait déjà pris une délibération le 28/10/2014 pour un taux de 3%.
- Le Conseil Municipal envisage une réflexion sur une meilleure mutualisation avec les communes de Gerville et Les loges. Une réunion est à envisager avec ces deux communes. Cette réflexion pourrait déboucher à long terme sur la création d'une commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est close à 20 h 20

| | |
|---|--|
| Date de la Convocation : 23/06/2015 | L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur SORET Jean-Yves, Maire. |
| Membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 | <u>Etaient également présents</u> : Mmes et Mrs BLANCHET Franck, MOTTE Hélien, LOSSET Marie-Paule, REYNAUD Andréa, DELEGUE Vincent, SENAY Morgane, ALLAIN Daniel, GROUT Dominique, CAYEUX Frédéric |
| Secrétaire : Madame SENAY Morgane | <u>Absents excusés</u> : CROCHEMORE Laurent |
| Objet : Délibération n° 1 | |

1°) Répartition du FPIC

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 00

Il a été prévu par le législateur à compter de l'exercice 2012 la mise en place d'un fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (dit FPIC) bénéficiant aux intercommunalités et aux communes en fonction de leur situation appréciée selon différents critères de « richesse » : bases fiscales, revenu par habitant, effort fiscal. Ce fonds mis en place dans une logique de péréquation est donc alimenté par un prélèvement opéré sur les territoires dits « riches » eu égard à ces différents critères, et reversé au profit des territoires moins privilégiés eu égard à ces mêmes critères. Ce fonds est doté au plan national de 780 millions d'euro en 2015 (la somme ayant évolué à la hausse de 150 à 780 millions comme prévu à l'origine par la loi) à répartir donc entre les territoires éligibles.

Historique

Depuis la création de ce fonds en 2012, notre territoire s'est ainsi vu attribué une dotation annuelle qui a évolué comme suit :

2012 : 148 819 €

2013 : 334 748 €

2014 : 516 647 €

Cette somme attribuée à l'échelle du bloc local (communes et intercommunalités) a par la suite vocation à être répartie entre les communes et l'intercommunalité sur la base de critères fixés par la loi (répartition dite de droit commun) ou selon des critères fixés librement (répartition dite libre) par les élus locaux et prenant notamment en compte un certain nombre de critères représentatifs de la situation des communes à l'intérieur du bloc local.

Cette répartition était opérée par le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres. Depuis 2012, les élus intercommunaux ont retenu le principe d'une répartition dite libre avec :

- l'attribution au profit de l'intercommunalité d'une partie de ce fonds destiné notamment au financement des opérations de développement économique engagées, au service de la création d'emplois et du développement
- l'attribution du solde aux communes, sur la base de 4 critères :

Potentiel fiscal

Effort fiscal,

La population

Le revenu moyen par habitant.

La prise en compte de ces critères et leur pondération dans le calcul a été réfléchi afin de prendre en compte une diversité des situations des communes.

La population parce qu'elle représente une charge (centralité notamment), avec prise en compte de la population DGF pour tenir compte de la situation particulière de certaines communes avec de nombreux résidents secondaires.

Le potentiel fiscal parce qu'il traduit une capacité et une "facilité" à mobiliser des recettes.

Le revenu moyen parce qu'il traduit une capacité contributive renforcée et la possibilité de jouer sur les taux.

L'effort fiscal parce qu'il traduit la position de la commune par rapport à la pression fiscale qu'elle exerce, ramenée à une pression fiscale moyenne.

Données 2015

Sur la base de la notification intervenue pour l'exercice 2015, notre territoire se voit attribué un montant de 696 219 € (en évolution de 180 k€) à répartir entre intercommunalités et communes.

Cette attribution découle notamment des données suivantes relatives à la situation de notre territoire (disposant de critères de référence inférieurs à la moyenne) avec :

Un potentiel fiscal par habitant moyen de 630,06 € pour une moyenne nationale de 664,67 €

Un revenu par habitant moyen de 12 221,26 pour une moyenne nationale de 13 979,54

Un effort fiscal agrégé de 1,57 pour une moyenne nationale de 1,10

Le territoire se situe au rang d'éligibilité 548 sur 1269

La loi de Finances pour 2015 a modifié les conditions d'adoption de cette répartition à l'intérieur du bloc local communes intercommunalités : l'unanimité du Conseil communautaire seul est remplacée par une délibération concordante du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les Conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Ainsi il appartient désormais aux conseils municipaux de valider l'accord de répartition proposé à l'échelle intercommunale.

Sur la base des échanges intervenus à l'échelle intercommunale associant les 13 maires des communes de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé de retenir la répartition suivante :

Maintien de l'enveloppe globale attribuée aux communes et à l'intercommunalité en 2014

Partage du surplus 2015 (soit 179 572 €) à 50/50 entre intercommunalité et communes

Soit

Agglo : 378 671 € (288 885 base 2014 + 89 786 50 % surplus 2015)

Communes : 317 548 € (227 762 base 2014 + 89 786 surplus 2015)

L'enveloppe globale attribuée aux communes (317 548 €) est par la suite répartie entre les 13 communes selon les 4 critères évoqués précédemment pris en compte pour 25 % chacun (Potentiel fiscal, effort fiscal, population, revenu par habitant).

| Entité | Montants attribués |
|---|--------------------|
| Communauté de communes de Fécamp | 378 671 |
| Communes | 317 548 |
| Criquebeuf | 11 669 |
| Epreville | 8 542 |
| Fécamp | 194 804 |
| Froberville | 14 567 |
| Ganzeville | 12 406 |
| Gerville | 9 504 |
| Les loges | 10 813 |
| Maniquerville | 15 226 |
| Saint Léonard | 7 189 |
| Senneville | 9 773 |
| Tourville | 8 102 |
| Vattetot | 9 044 |
| Yport | 5 909 |

Répartition finale de l'attribution de FPIC au profit du territoire

Sur la base des éléments évoqués précédemment, les montants reversés au territoire pour 2015 au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales s'établiront comme suit :

Le Conseil Municipal décide de valider la répartition suivante pour le FPIC :
181 988€ répartis à 60% pour les communes et à 40% pour l'Agglomération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. SORET Jean-Yves

| | |
|--|--|
| Date de la Convocation : 23/06/2015 | L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur SORET Jean-Yves, Maire. <u>Étaient également présents :</u> Mmes et Mrs BLANCHET Franck, MOTTE Hélien, LOSSET Marie-Paule, REYNAUD Andréa, DELEGUE Vincent, SENAY Morgane, ALLAIN Daniel, GROUT Dominique, CAYEUX Frédéric <u>Absents excusés :</u> CROCHEMORE Laurent |
| Membres en exercice : 11 | |
| Présents : 10 Votants : 10 | |
| Secrétaire : Madame SENAY Morgane | |
| Objet : Délibération n° 2 | |

Reprise de l'étude du PLU par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo

Conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 00

La commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n° 02/01/2010 du conseil municipal du 26 janvier 2010.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de PLU, documents en tenant lieu et cartes communales.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral peut achever, si elle le décide, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Afin de poursuivre la révision du POS en PLU, il convient que le conseil municipal sollicite la reprise des études par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et lui transmette l'ensemble des éléments et documents relatifs à la procédure engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-1 II bis,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 Janvier 2010 engageant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral créée le 1er janvier 2015,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la procédure de révision du POS en PLU,

Je vous propose, si vous en êtes d'accord,

- de donner l'accord du conseil municipal pour la poursuite, par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- de transmettre à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, l'ensemble des éléments d'études, pièces administratives et financières relatifs ce dossier, accompagnés de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal Accepte à l'unanimité cette passation de pouvoir à L'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. SORET Jean-Yves

| | |
|---|---|
| <p>Date de la Convocation : 23/06/2015</p> <p>Membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10</p> <p>Secrétaire : Madame SENAY Morgane</p> <p>Objet : Délibération n° 3</p> | <p>L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur SORET Jean-Yves, Maire.</p> <p><u>Étaient également présents</u> : Mmes et Mrs BLANCHET Franck, MOTTE Hélien, LOSSET Marie-Paule, REYNAUD Andréa, DELEGUE Vincent, SENAY Morgane, ALLAIN Daniel, GROUT Dominique, CAYEUX Frédéric</p> <p><u>Absents excusés</u> : CROCHEMORE Laurent</p> |
|---|---|

Contrat de travail de Madame CUFFEL Sophie

Conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 00

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la fin de contrat de Madame CUFFEL Sophie, la mairie n'a pas pu lui rémunérer ses congés car le contrat créé n'est plus dans la légalité et qu'il faut donc en créer un nouveau.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte de créer un nouveau contrat pour Madame CUFFEL Sophie afin que celle-ci soit rémunéré de ses congés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. SORET Jean-Yves

| | |
|---|---|
| <p>Date de la Convocation : 23/06/2015</p> <p>Membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10</p> <p>Secrétaire : Madame SENAY Morgane</p> <p>Objet : Délibération n° 4</p> | <p>L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur SORET Jean-Yves, Maire.</p> <p><u>Étaient également présents</u> : Mmes et Mrs BLANCHET Franck, MOTTE Hélien, LOSSET Marie-Paule, REYNAUD Andréa, DELEGUE Vincent, SENAY Morgane, ALLAIN Daniel, GROUT Dominique, CAYEUX Frédéric</p> <p><u>Absents excusés</u> : CROCHEMORE Laurent</p> |
|---|---|

Nomination d'un régisseur

Conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 00

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut élire un nouveau régisseur pour la location des gîtes et de la salle polyvalente durant la période de mi-temps de Madame LEMIEUX Bénédicte.

Il informe également que celui-ci aura la responsabilité des locations, devra être présent aux permanences, prendre une assurance spécifique en cas de perte ou vol, bénéficiera d'une rente calculée en pourcentage du chiffre d'affaire correspondant.

Le Conseil Municipal, procède à une nomination :

- A été nommé titulaire : Madame SELLIER Lucie
- A été nommé suppléante : Madame REYNAUD Andréa

Celui-ci prendra effet à partir du 01/07/2015

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. SORET Jean-Yves